



## CONCOURS « COURTS D'ECOLE » 2010 du CINEMA PARADISO

### Règlement

Article 1 **objet** : L'association du cinéma Paradiso organise un concours destiné à récompenser et promouvoir les films courts de réalisateurs amateurs. Sont créés à cette occasion deux prix d'une valeur globale de 1000€ qui seront remis sur décision d'un jury composé de personnes compétentes et qualifiées pour en apprécier les qualités, de par leur activité dans le champ professionnel ou bénévole.

Des récompenses subsidiaires seront éventuellement attribuées et le public sera sollicité pour promouvoir un film de son choix.

Article 2 **critères imposés** : Les œuvres retenues en compétition pourront couvrir l'ensemble des genres cinématographiques sans exception; elles devront avoir été réalisées entre 2008 et 2010; leur durée devra être comprise entre 5 et 15 minutes;

Article 3 **candidatures** : Les auteurs devront déclarer sur l'honneur n'être ni rémunérés ni subventionnés pour réaliser le film en compétition, et n'être en rien professionnels de l'audiovisuel. Les membres des associations « PARADISO » et « GENERIQUES », s'ils peuvent présenter une œuvre hors compétition, s'interdisent de briguer quelque prix que ce soit.

Seront considérés comme en compétition les films répondant aux critères imposés parvenus au Cinéma sur support DVD avant la date fixée par l'association (soit le 20 septembre pour 2010).

Il sera demandé aux candidats d'accompagner leur œuvre d'une *note d'intention* détaillant le projet artistique et d'une *fiche d'environnement technique* mentionnant les conditions du tournage et notamment l'aide technique reçue éventuellement de professionnels. Faute de ces documents, une œuvre pourrait être refusée.

Article 4 **sélection** : une sélection de douze films sera projetée en public et étudiée par le jury le jour de la compétition. L'association se réserve le droit d'opérer cette sélection par tous les moyens qui lui sembleront adéquats. Les douze auteurs retenus seront informés une semaine à l'avance de leur présence en finale de la compétition.

Deux catégories seront constituées, « amateurs » et « étudiants ». Les membres ou bénéficiaires d'associations à objet social ou culturel, les élèves des sections audiovisuelles des lycées sont considérés comme « amateurs ». Sont considérés comme « étudiants » les élèves des écoles formant de futurs professionnels du cinéma et leur allouant des moyens de production spécifiques.

Article 5 **organisation de la compétition**: aucune prise en charge de frais de déplacement, ou d'hébergement ou de restauration ne sera réalisée par l'association. Toutefois la présence de l'auteur gagnant étant requise pour la remise de son prix, un repas sera offert à chacun des douze candidats le soir de la remise des prix.

Les œuvres seront projetées et évaluées en séance publique sur invitations par le jury l'après-midi.

Les résultats seront annoncés en séance publique payante (hormis candidats et jury) le soir à partir de 20h45. Le(s) film(s) gagnant(s) sera projeté parmi une sélection d'œuvres professionnelles.

Article 6 **décision d'attribution**: Le jury est souverain quant à sa décision d'attribuer les premiers prix ou de les scinder en ex æquo. Il n'a pas à rendre compte ou à se justifier, mais il aura à cœur d'argumenter positivement et publiquement ses choix.

En cas de carence d'œuvre représentative de l'objet visé constatée à l'unanimité par un vote du jury, celui-ci peut renoncer à attribuer un prix.